

## CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ



### Conseils utiles pendant la consultation

- Je n'hésite pas à poser des questions et à demander des explications sur :
  - ma prise en charge diagnostique (p. ex. examens à réaliser) ;
  - ma prise en charge thérapeutique (p. ex. intervention chirurgicale, traitement médical).
- Je peux faire répéter le médecin et lui demander de faire un schéma ou de me transmettre les informations par écrit pour m'aider à mieux les comprendre et à ne pas les oublier.
- Je n'hésite pas à faire part de mes besoins, préférences et habitudes.
- Je demande s'il existe d'autres possibilités de traitement.
- Je m'assure d'avoir compris ce que j'ai, ce que je dois faire, quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.
- Je peux décider après avoir réfléchi à tête reposée.

## Le consentement : un droit du patient

La loi du 4 mars 2002 consacre un principe fondamental : le consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés.

Le consentement du patient constitue tant un droit pour ce dernier qu'une obligation forte pour le praticien.



Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent. Il peut se faire assister par une personne de confiance qu'il choisit librement.

## Le consentement libre et éclairé ?

Le consentement est la permission donnée par un patient pour que soient réalisées ses prises en charge diagnostique et thérapeutique.

Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doit être libre et éclairé. Il doit être renouvelé pour tout nouvel acte de soins.

**Libre** signifie qu'il doit être obtenu sans aucune forme de pression.

**Éclairé** signifie que le patient a reçu toute l'information pertinente sur :

- le diagnostic
- la nature du traitement
- l'intervention à effectuer
- la nécessité et le degré d'urgence
- les bénéfices, les risques et les conséquences éventuelles associés aux traitements et interventions
- les conséquences d'un refus de traitement ou d'une non-intervention
- les autres possibilités de traitement.

Le droit du patient à l'information s'exerce avant tout acte médical, de soins, d'investigation ou de prévention.

## Les obligations du médecin



Le fait d'intervenir sur un patient contre son consentement est pour un médecin une faute qui engage sa responsabilité civile et l'expose à une sanction disciplinaire.

- Le médecin doit rechercher le consentement du patient dans tous les cas.
- Il doit au patient une information loyale, claire et appropriée tout au long du suivi et s'assurer d'être bien compris.
- Il a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix et de leur gravité – même si elle met sa vie en danger en refusant.
- Même si le malade refuse un traitement, le médecin a l'obligation de continuer à assurer son suivi.

**« Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »**